DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 novembre 2017

Nombre de conseillers

L'an deux mille dix-sept

En exercice: 13

le 16 novembre

Présents: 10

Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 10 POUR: 10

à la Mairie,

CONTRE: 0

sous la présidence de M. Guy VICTOR

ABSTENTION: 0

Date de convocation du conseil municipal: 09/11/2017

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, SEGALA Corinne, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

Absents - Excusés: MARTINHO Vanessa, CAUSSAT Thierry, BARRAU Elanie.

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

45-2017 Approbation des conventions de servitude entre la commune et le SDEE 47 (Travaux d'implantation d'un poste de transformation électrique au lieu-dit « le figué »+câble BT)

46-2017 Approbation de la modification statutaire du Syndicat Eau 47, de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées à compter du 01/01/2018

47-2017 Approbation de l'extension du périmètre et l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 01/01/2019

48-2017 Décision modificative n°1 Budget commune

49-2017 Décision modificative n°1 Budget annexe multiservice

50-2017 Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois – Exercice 2016 (présenté par M le Président de la CAGV - Patrick CASSANY)

51-2017 Fixation de l'indemnité dite de conseil du comptable public.

52-2017 Délibération autorisant le maire à ester en justice / choix de l'avocat Affaire COMMUNE/DOMINGIE Camille

53-2017 Convention commune/CDG47 régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé.

45-2017 Approbation des conventions de servitude entre la commune et le Sdee 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées section C, n°337, 338et CR N°9 situées « Le Figué » au bénéfice du SDEE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation électrique et construction d'une ligne de distribution électrique souterraine.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

46-2017 Approbation de la modification statutaire du Syndicat Eau 47, et de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte);

VU l'Arrêté préfectoral n°47-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 portant modification des Statuts de la Communauté de communes du PAYS DE DURAS, avec effet au 1^{er} janvier 2017, et entraînant la substitution de la CDC au sein du Comité syndical d'Eau47, pour ses 17 communes membres (AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTTES, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, MONTETON, PARDAILLAN, ST-ASTIER-DE-DURAS, STE-COLOMBE-DE-DURAS, ST-GERAUD, ST-JEAN-DE-DURAS, ST-PIERRE-SUR-DROPT, ST-SERNIN-DE-DURAS, SAVIGNAC-DE-DURAS, SOUMENSAC et VILLENEUVE-DE-DURAS) à cette date ;

VU les délibérations sollicitant le transfert de compétence à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 prises par les **communes de** :

- BUZET-SUR-BAISE en date du 16 mai 2017 pour l'Assainissement collectif;
- DAMAZAN en date du 16 juin 2017 pour l'Assainissement collectif;
- MIRAMONT DE GUYENNE en date du 03 juillet 2017 pour l'Assainissement collectif:
- PUCH-D'AGENAIS en date du 13 avril 2017 pour l'Assainissement collectif;
- SAINT-LEGER en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif;
- SAINTE-MARTHE en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif;
- XAINTRAILLES en date du 25 août 2017 pour l'Assainissement (collectif et non collectif);

VU la délibération prise par le Syndicat du SUD DE MARMANDE en date du 23 juin 2017 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 des compétences « Eau potable » et « Assainissement », pour lesquelles il est actuellement compétent sur les communes suivantes :

Commune	Compétence exercée par le SI Suc Marmande		
	AEP	AC	ANC
CAUMONT-SUR-GARONNE	X	X	X
FOURQUES-SUR-GARONNE	X		
MARMANDE(écartsde « Coussan »)	X		X
SAINTE-MARTHE	X		X

VU les délibérations des Communautés de Communes suivantes décidant, après avoir modifié leurs statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer au Syndicat Eau47 dont elles deviennent membres par représentation-substitution, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

la CDC BASTIDES HAUT-AGENAIS EN PERIGORD par délibération du 18 septembre 2017, pour ses 43 communes membres (BEAUGAS, BOUDY-DE-BEAUREGARD, BOURNEL, CAHUZAC, CANCON, CASTELNAUD-DE-CASTILLONNES, CAVARC, DEVILLAC, DOUDRAC, GRATECAMBE, DOUZAINS, FERRENSAC, GAVAUDUN, LACAUSSADE, LALANDUSSE, NARESSE, (LE), LOUGRATTE, **MAZIERES** MONFLANQUIN, MONSEGUR, MONTAGNAC-SUR-LEDE, MONTAURIOL, MONTAUT, MONVIEL, MOULINET, PAILLOLES, PARRANQUET, PAULHIAC, RAYET, RIVES, SAINT-AUBIN, SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL, SAINT-MAURICE-SAUVETAT-DE-SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SALLES, DE-LESTAPEL, SERIGNAC-PEBOUDOU, SAVIGNAC-SUR-LEYZE, **SAVERES** (LA),TOURLIAC, VILLEREAL);

la CDC DU PAYS DE LAUZUN par délibération du 20 septembre 2017, pour ses 20 membres (AGNAC, communes ALLEMANS-DU-DROPT, ARMILLAC. BOURGOUGNAGUE, CAMBES, LACHAPELLE, LAPERCHE, LAUZUN. LAVERGNE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MONTIGNAC-DE-LAUZUN, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MOUSTIER, PEYRIERES, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINT-PARDOUX-ISAAC. SAUVETAT-DU-DROPT (LA) et SEGALAS);

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n° 17_020_C du 30 mars 2017 prenant acte de la substitution de la Communauté de Commune du Pays de Duras aux 17 communes membres (depuis le 1^{er} janvier 2017);
- n° 17_070_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 17-021-C du Syndicat EAU47 en date du 30 mars 2017 portant modification des Statuts du Syndicat (dans l'article 2.2.: suppression de la mention « entretien, travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, traitement des matières de vidanges », relative à la compétence ANC);

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 Septembre 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018 à la commune de XAINTRAILLES ;

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1**^{er} **janvier 2018** selon le tableau ci-dessous :

			Compétence	e transférée
Communes - EPCI		Eau potable		Assainissement Non Collectif
Effet au 1 ^{er} janvier 2017				
CDC du PAYS DE DURAS (17 communes)	•	•	•	•
Effet au 1 ^{er} janvier 2018				
BUZET SUR BAISE	•		X	
DAMAZAN	•		X	
MIRAMONT DE GUYENNE	•	•	X	•
PUCH D'AGENAIS	•	. •	X	•
SAINT-LEGER	•		X	
SAINTE MARTHE	•		X	
SYNDICAT DU SUD MARMANI	DE:			
- CAUMONT SUR GARONNE	•	X		X
- FOURQUES SUR GARONNE	•	X	•	•
 MARMANDE (écarts secteur de « Coussan ») 	•	X		X
- SAINTE MARTHE	•	X		X
XAINTRAILLES	X		X	X
CDC LAUZUN (pour les 20 communes)	•	•	•	•
CDC BASTIDES HAUT AGENAIS PERIGORD (pour les 43 communes)	•	•	•	•

• Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2018 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

47-2017 Approbation de l'extension du périmètre et l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte);

VU la délibération de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE en date du 20 septembre 2017 décidant, après avoir modifié ses statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer à compter du 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Eau47 dont elle devient membre par représentation-substitution, pour ses 34 communes membres :

- ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET-SUR-BAISE, CALIGNAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, FRECHOU (LE), LAMONTJOIE, LANNES, VILLENEUVE-DE-MEZIN, LASSERRE, LAVARDAC, LE NOMDIEU, SAUMONT, MEZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTAGNAC SUR AUVIGNON, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD, NERAC, POMPIEY, POUDENAS, REAUP-LISSE, SAINT LAURENT, SAINT-PE-SAINT-SIMON, SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SOS-GUEYZE-MEYLAN, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE et XAINTRAILLES;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n° 17_083_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019, et la liste des membres annexée à ses Statuts ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres pour avis sur cette modification par courrier du 29 Septembre 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de MONTGAILLARD ET POMPIEY;

DONNE son accord pour les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

] .	Compétence transféré	e
Communes – EPCI	Adhésion	Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Effet au 1er janvier 2019				
CDC ALBRET	• Pour 29	• Pour 29	• Pour 21	• Pour 29
COMMUNAUTÉ (pour	communes	communes	communes	communes
la totalité de son	X Pour 2	X Pour 8	X pour 9	X pour 5
territoire)	communes	communes	communes	communes

[•] Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

48-2017 Décision modificative nº1-Commune Hautefage la Tour

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
020 (020): Dépenses imprévues	-5 000,00		
2313 (23) : Constructions	5 000,00		
Total section investissement	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant	
615221 (011) : Bâtiments publics	17 210,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	6 000,00	
6218 (012): Autres personnel extérieur	5 000,00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress co	20 059,00	
65541 (65): Contrib.Fonds.compens.char	11 427,00	7381 (73): Taxe addit. aux droits de mut.ou	5 356,00	
6688 (66) : Autres	250,00	744 (74) : FCTVA	2 472,00	

Total dépenses	33 887,00	Total recettes	33 887,00

49-2017 Décision modificative n°1-Budget multiservice

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
6066 (011): Carburants	-150,00	7718 (77): Autres produits exceptionnels	7 120,00
627 (011) : Services bancaires et assimilé	150,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelle	7 120,00		

Total dépenses	7 120,00	Total recettes	7 120,00
----------------	----------	----------------	----------

50-2017 Rapport d'activité de la CAGV - Exercice 2016

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire en présence de Monsieur le Président communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président Après en avoir délibéré :

Accepte le rapport annuel 2016 de la CAGV.

51-2017 Fixation de l'indemnité dite de conseil du comptable public

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle que doit remplir le comptable public de la commune.

Certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel de décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 30 août 2016 précisant que la gestion comptable et financière du secteur public local, relevant actuellement du comptable de la trésorerie de Penne d'Agenais, est transférée au comptable de la trésorerie de Villeneuve-sur-Lot Municipale,

Considérant l'article L 2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le comptable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE d'attribuer à Patrick DIOT, comptable public en poste à Villeneuve sur lot, pour la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983,

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

52-2017 Délibération autorisant le maire à ester en justice / choix de l'avocat Affaire COMMUNE/DOMINGIE Camille

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite aux deux dépôts de plainte en date du 28 juillet 2017 et 04 août 2017 à l'encontre de Madame Camille DOMINGIE pour non respect de la convention d'affermage établie le 31/07/2014 et détournement de fonds publics, il y aurait lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Il vous est donc proposé:

- d'autoriser M le Maire à ester en justice devant la juridiction compétente dans l'affaire citée ci-
- de désigner comme avocat Maître Catherine JOFFROY pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice,

- DESIGNE Maître Catherine JOFFROY, avocat à VILLENEUVE SUR LOT, 7 bd Bernard Palissy, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'instance correspondante au règlement de ce litige.

53-2017 CONVENTION

Régissant les prestations de santé et sécurité au travail Pour les agents relevant d'un statut de droit privé.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mission « Santé et Sécurité au travail » au profit des agents titulaires et non titulaires est assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale car il s'agit d'une prestation incluse dans le protocole de mise en oeuvre de la cotisation additionnelle.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le CDG 47 propose d'effectuer les mêmes prestations en matière de santé et sécurité au travail pour les personnels de droit privé, et fixe la participation par an et par agent convoqué durant l'année civile à 80€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE l'adhésion à la cellule santé et sécurité au travail pour les agents de droit privé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la mission « Santé et sécurité au travail »des agents de droit privé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°45-2017 au n°53-2017.

Le Maire Guy VICTOF